



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERMODERN

SÉANCE DU 09 décembre 2022

Sous la Présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni

Le 09 DECEMBRE 2022 à 18 H dans la salle du conseil municipal, Mairie, 1 Impasse du Stade

Nombre de Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

Procurations : 2

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL, Adjointe ; Mme Estelle ALLENBACH ; M. Yves BUCQUET, M. Claude DUTT, , M. Loris HOUDE, M. Cédric KRAUSE, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, M. Luis SANCHEZ

Excusés avec procuration : MME Tania GOMRI pouvoir à MME Corinne ZAEPFEL, MME Anita HETZEL pouvoir à M. Philippe LAEUFER.

Mme Le Maire ouvre la séance à 18 H 00, contrôle les présences et les procurations. Elle vérifie que le quorum est atteint ainsi que la réception de l'invitation et de l'ordre du jour par l'ensemble des élus.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 Octobre 2022
3. DM 02 au budget primitif 2022
4. Désaffectation et déclassement de parcelles de terrains du domaine public en vue de leur cession
5. Subventions scolaires
6. Débat d'orientation sur le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
7. Divers

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article A11-212115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune des séances.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Eric HAETTEL secrétaire de la présente séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2022

Madame le maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant l'adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2022

OBJET : Délibération modificative n°02 au BP 2022

Sous réserves du respect des dispositions des articles L.1612-1, L. 1612-9-, L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le budget primitif 2022

Vu la décision modificative numéro 01 du BP 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► DÉCIDE le vote des crédits nécessaires et les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

En Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 16 : 150 000 €

Chapitre 21 : - 25 538.77 €

SOIT UN TOTAL EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 124 461.23 €

Recettes :

Chapitre 24 : 5 000 €

Chapitre 13 : 14 100 €

Chapitre 10 : 5 000 €

Rappel : les recettes d'investissements ont été votées pour 493 423.77 € et les dépenses pour 393 062.54 €, soit un déséquilibre de **100 361.23 €**. Ce déséquilibre sera corrigé avec la DM.

SOIT UN TOTAL EN RECETTES D'INVESTISSEMENT DE 124 461.23 €

En section de fonctionnement

Les crédits votés au 775 pour 4 199 € sont annulés et votés au chapitre 75 art 752 pour la même somme.

EN RESUMÉ :

En section d'investissement

Dépenses : 124 461.23 €

Recettes : 24 100 + 100 361.23 = 124 461.23 €

En section de fonctionnement

Transfert de 4 199 € du compte 775 au compte 752

OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PARCELLES DE TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LEUR CESSION

Par délibération numéro 21/2022 du 11 mai 2022, le conseil municipal a décidé la vente des parcelles dans le lotissement le Steinberg 4^{ème} tranche, devant les propriétés des administrés (anciennement noues) ci-dessous énumérées :

Rue Boecklin :

Mr et Mme ALLENBACH Sébastien domicilié au 24 rue Boecklin S 06 Parcelle 445 – 1a98 au sol

Mr et Mme WENDLING David domicilié au 25 rue Boecklin S 06 Parcelle 446 – 0a41 au sol

Mr et Mme GOMEZ Manuel domicilié au 27 rue Boecklin S 06 Parcelle 448 – 0a42 au sol

Rue Hanau :

Mr et Mme KRIEGER Christian domicilié au 2 rue Hanau S 06 Parcelle 437 – 0a42 au sol

Mr SOHM Philippe et Mme BOTELHO Viviane domicilié au 3 rue Hanau S 06 Parcelle 438 – 0a44 au sol

Rue Gayling :

Mr et Mme RIMLINGER Stéphane domicilié au 20 rue Gayling S 06 Parcelle 465 – 0a15 au sol

Mr et Mme CHARPIOT Stéphane domicilié au 21 rue Gayling S 06 Parcelle 464 – 0a16 au sol

Mr et Mme REUTENAUER Sébastien domicilié au 23 rue Gayling S 06 Parcelle 462 – 0a21 au sol

Mr et Mme HENRIETTE David domicilié au 25 rue Gayling S 06 Parcelle 460 – 0a15 au sol

Mr et Mme MULLER Loic domicilié au 26 rue Gayling S 06 Parcelle 459 0a21 au sol

Mr et Mme FARIA Anthony domicilié au 30 rue Gayling S 06 Parcelle 455 0a24 au sol

Préalablement aux ventes sur lesquelles le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 11 mai 2022, il convient d'en prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune. Cette désaffectation n'est pas soumise à enquête publique comme ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (Article L141-3 Code de la Voirie Routière)

Il est proposé au conseil municipal :

- De désaffecter les parcelles précitées, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public ni aucun autre service.
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► DÉCIDE

- De la désaffectation des parcelles ci-dessus énumérées
- De leur déclassement du domaine public et de leur intégration au domaine privé de la commune.
- Que la désaffectation n'est pas soumise à enquête publique comme ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (Article L141-3 Code de la Voirie Routière)

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS SCOLAIRES

Sur proposition de Madame le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

► D'allouer les subventions scolaires ci-après :

*** Collège du Val de Moder :**

- **Sortie à BREISACH en Allemagne du 17/10/2022 au 21/10/2022 (5 jours)**
participation des élèves Arthur HERBER, Ethan STAUB et Romane WOEHREL domiciliés à Niedermodern
Subvention accordée de 5€ par jour et par élève.

*** École Primaire Marelle Moulin Schweighouse Sur Moder**

- Projet d'un séjour classe musicale à La HOUBE du 30/01/2023 au 03/02/2023 (5 jours)

Participation des élèves Elisa TRIPARD et Mathéo GOTTIE domiciliés à Niedermodern
La liste définitive des élèves participants de Niedermodern devra être transmise à la commune pour attribution de la subvention

Subvention accordée de 5 € par jour et par élève.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION SUR LE PADD : « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » du PLUI de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU

Dans la perspective du PLUi, la CAH ainsi que les communes membres ont obligation de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L 513-12 du code de l'urbanisme. Le projet a été transmis aux conseillers municipaux au préalable de la séance du conseil municipal de ce jour.

Madame Le Maire présente au conseil municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente. Ce projet est structuré autour de 5 axes :

- Un territoire habité qui s'ajuste à ses dynamiques démographiques et résidentielles
- Un territoire créateur de richesses et connecté qui répond aux besoins de ses habitants, des entreprises et des actifs
- Un territoire ressource qui assure les transitions : écologique, énergétique et climatique
- Un territoire authentique qui préserve et valorise son patrimoine bâti et paysager
- Un territoire plus économe qui modère sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et lutte contre l'étalement urbain.

Il est demandé à l'assemblée d'en débattre et de formuler leurs éventuelles observations.

AXE 1 « Un territoire habité qui s'ajuste à ses dynamiques démographiques et résidentielles » :

Débats et observations :

- Niedermodern, commune en voie de développement en raison notamment de sa zone d'activité et de ses services diversifiés (entreprises et commerces nouvellement installés). La ruralité doit pouvoir permettre d'attirer les artisans en zone artisanale.
- Un pôle médical en ZA ? avis positif – stationnement facilité
Questions posées : par rapport à l'entreprise Emfi qui est classée SEVESO, de tels projets seraient-ils autorisés ?
- Informations données : extension et mises aux normes de la déchetterie en 2023.
- Station d'épuration : projet d'extension ajourné.
- Les food trucks : autorisés par arrêté temporaire du maire pour occuper le domaine public.
- Projet d'agrandissement d'une entreprise de transport
- Micro-crèches en ZA ? oui, permettrait aux parents travaillants dans les entreprises de la zone de déposer leurs enfants
- Hôtel/restaurant en ZA ? oui, permettrait aux professionnels de se loger à proximité des entreprises
- L'importance d'intégrer la mixité sociale dans le parc de logements, par ex : pour donner suite à une acquisition foncière
- Le développement et le soutien à la création des résidences seniors : une telle résidence est en projet sur une commune voisine (La Walck)
- La mixité des commerces et entreprises sera à étudier au cas par cas

Axe 2 « Un territoire créateur de richesses et connecté qui répond aux besoins de ses habitants, des entreprises et des actifs »

Débats et observations :

- le constat d'une belle fréquentation du réseau RITMO qu'il convient de continuer d'étoffer
- création d'une piste cyclable pour atteindre la ZA par la rue de la Colline en longeant un ancien chemin. Cette idée a été validée à l'unanimité par tous. Très sécurisante pour les usagers en provenance du Val de Moder.
- encourager l'usage du TER par des prix attractifs

Axe 3 « Un territoire ressource qui assure les transitions : écologique, énergétique et climatique »

Débats et observations :

- Le souhait que les objectifs de recherche de sobriété (maîtrise des besoins énergétiques et déploiement des énergies renouvelables et de récupération) s'appliquent également aux bâtiments publics et la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement des particuliers dans ces changements.
- Installation de bornes pour véhicules électriques ? ne semble pas opportun au vu du coût à charge de la commune
- Assister les administrés dans leurs projets d'installations de pompes à chaleurs, panneaux photovoltaïques
- Production d'électricité via les ressources existantes ? ex : La Moder : déjà existant sur certaines communes en Alsace
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie ?

Axe 4 « Un territoire authentique qui préserve et valorise son patrimoine bâti et paysager »

Débats et observations :

- L'adhésion à l'interdiction de démolition des maisons alsaciennes remarquables – sauf si péril imminent, envisager la démolition.
- Le souhait de voir d'abord la réhabilitation des anciennes friches plutôt que de voir construire plus loin
- Préserver les terres agricoles

Axe 5 « Un territoire plus économe qui modère sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et lutte contre l'étalement urbain »

Débats et observations :

- Le coût du foncier et le problème des jeunes pour l'accession à la propriété
- Répertoire et acheter le foncier des dents creuses dans la commune
- Préempter sur les terrains en vente en zone UB en vue de créer des habitations

OBJET : DIVERS

PROJET PÉRISCOLAIRE

Reporté en 2024. Les enfants de Niedermodern continueront de se rendre au périscolaire de Pfaffenhoffen.

ORDURES MÉNAGÈRES 2023

Les calendriers seront transmis aux administrés par voie postale. Sauf pour les collectifs dont les gestionnaires et syndic d'immeubles auront la charge de le faire (gestion CAH)

PANNEAUX D'INFORMATION D'EXTINCTION NOCTURNE

Seront mis en place aux entrées et sorties du village

ECLAIRAGE NOCTURNE

Il reste des réglages à faire

FÊTE DES AINES

Aura lieu le 15 01 2023. Les invitations ont été distribuées.

FIN DE SEANCE : 20h00

Le secrétaire de séance

Le Maire
Dorothee KRIEGER